

JEUX CONCOURS CALENDRIER DE NOËL

La Préfète de l'Ardèche organise, un « jeu concours » du 1^{er} décembre au 22 décembre 2023 sur les quatre réseaux sociaux : Facebook, Instagram., X, LinkedIn.

Article 1 : ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le concours est organisé par la préfecture de l'Ardèche, représentée par la Préfète de l'Ardèche.

Adresse postale : Préfecture de l'Ardèche BP721 - 07007 PRIVAS Cedex

Téléphone : 04 75 66 50 14

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en Ardèche ou non, sans limite d'âge. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Les participants devront répondre correctement aux questions posées sur la thématique de la sécurité routière. Ils devront répondre dans les 24h après la publication du jour. Deux gagnants par jour seront tirés au sort s'ils ont répondu correctement aux trois questions posées la veille, et dans les 24h. Ils seront notifiés dans la publication du lendemain, puis informés par message privé sur le réseau social utilisé par le joueur.

Article 4 : DOTATION ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un ballotin de chocolat « sécurité routière » est remporté par deux joueurs, chaque jour ouvré du 1^{er} décembre au 22 décembre.

Le gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera pas autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le concours n'est pas associé ou sponsorisé par Facebook, Instagram., X, LinkedIn.

Facebook, Instagram., X, LinkedIn ne peuvent être tenus responsables en cas de problème.

La page de règlement du concours doit inclure un paragraphe indiquant que Facebook, Instagram., X, LinkedIn. ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).

Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de l'Ardèche – Service de la Communication, BP721 - 07007 PRIVAS Cedex

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 7 : RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 : RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site internet : www.ardeche.gouv.fr

Article 9 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Privas.